



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de candidature

Magistrat exerçant à titre temporaire - MTT -

*Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature
(articles 41-10 à 41-16)*



Le dossier de candidature accompagné des documents et justificatifs sont à transmettre, par voie postale, à la cour d'appel du lieu de votre domicile et la copie du dossier ainsi que la grille de desiderata sont à envoyer par courriel à :

Mtt.dsj@justice.gouv.fr

ou, par courrier au :

Ministère de la Justice

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines

de la magistrature-bureau RHM4

13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01

ÉTAT CIVIL

Monsieur

Madame (cochez la case utile)

Nom de famille	
Nom d'usage	
Prénom(s) <i>(souligner le prénom usuel)</i>	
Date de naissance	jour : mois : année : âge :
Lieu de naissance	
Département du lieu de naissance	
Pays	
Nationalité française <i>(la nationalité française est requise pour accéder aux fonctions de magistrat à titre temporaire)</i>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Situation de famille <i>(cochez la case utile)</i>	<input type="radio"/> célibataire <input type="radio"/> marié(e) <input type="radio"/> divorcé(e) <input type="radio"/> concubin(e) <input type="radio"/> séparé(e) <input type="radio"/> veuf(ve) <input type="radio"/> pacsé(e) Nombre d'enfant(s) :

ADRESSE PERSONNELLE

(La direction des services judiciaires privilégie les échanges par messagerie électronique)

Adresse	
Code postal	
Commune	
Téléphone domicile	
Téléphone portable	
Courriel @

SITUATION PROFESSIONNELLE

SI VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION :

<p>Exercez-vous une activité d'agent public ? <i>(les personnes exerçant une activité d'agent public ne peuvent pas être magistrat à titre temporaire, à l'exception des professeurs et maîtres de conférences des universités, cf. article 41-14 alinéa 2 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée)</i></p>	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
<p>Indiquez le statut juridique de votre employeur</p>	
<p>Profession actuelle</p>	
<p>Précisez votre position d'activité</p>	<p style="text-align: center;"> <input type="radio"/> en activité, si oui : êtes vous à temps partiel <input type="radio"/> oui, taux : <input type="radio"/> non </p> <p style="text-align: center;"> <input type="radio"/> en congé, précisez de quel type (parental, maladie, formation...) </p> <p style="text-align: center;"> </p> <p style="text-align: center;"> <input type="radio"/> en disponibilité (précisez sa durée, début, fin) </p> <p style="text-align: center;"> </p>
<p>Adresse professionnelle</p>	
<p>Code postal</p>	
<p>Commune</p>	
<p>Téléphone professionnel</p>	
<p>Courriel professionnel</p>	<p style="text-align: center;"> @ </p>

SI VOUS N'EXERCEZ PAS DE PROFESSION ACTUELLEMENT :

<p>Précisez quelle est votre situation</p>	<p><input type="radio"/> à la retraite depuis le : / /</p> <p><input type="radio"/> sans emploi, précisez :</p> <p><input type="radio"/> chômage <input type="radio"/> invalidité</p> <p><input type="radio"/> autres, précisez :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>depuis le : / /</p>
<p>Si vous êtes magistrat honoraire, précisez si vous avez exercé ou si vous exercez actuellement une (ou plusieurs) activité(s) professionnelle(s) accessoire(s) :</p>	<p><input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p>
<p>Si oui, laquelle</p>	
<p>La date, durée et lieu d'exercice</p>	

SITUATION FAMILIALE

<p>Profession actuelle du conjoint/ concubin/partenaire (PACS)</p>																
<p>LIEU D'EXERCICE DE SA PROFESSION</p> <p>- Commune</p> <p>.....</p> <p>- Code postal</p>																
<p>Avez-vous, vous et votre conjoint/concubin/partenaire (PACS), un membre de votre famille, parent ou allié, appartenant au corps judiciaire ? à une profession libérale juridique et judiciaire réglementée ? Si oui, précisez le(s) lien(s) de parenté ou d'alliance, sa profession et son lieu d'exercice :</p>																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lien de parenté ou d'alliance</th> <th>Profession</th> <th>Lieu d'exercice (juridiction ?)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Lien de parenté ou d'alliance	Profession	Lieu d'exercice (juridiction ?)													
Lien de parenté ou d'alliance	Profession	Lieu d'exercice (juridiction ?)														

DÉCORATION(S)

Précisez si une décoration vous a été remise

OUI

NON

Si oui, précisez laquelle ou lesquelles et en quelle(s) année(s)

MANDAT(S) ÉLECTIF(S)

(NB : reportez-vous en page 8 de ce formulaire)

Avez-vous un mandat électif ?

OUI

NON

Si oui, précisez :
- dates et nature du mandat

- le lieu (ville, département, région...)

Avez-vous exercé un mandat électif ?

OUI

NON

Si oui, précisez :
- dates et nature du mandat

- le lieu (ville, département, région...)

Avez-vous été candidat à un mandat électif ?

OUI

NON

Si oui, précisez :
- dates et nature du mandat

- le lieu (ville, département, région...)

Votre conjoint/concubin/partenaire (PACS) a-t-il un mandat électif ?

OUI

NON

Si oui, précisez :
- dates et nature du mandat

- le lieu (ville, département, région...)

Votre conjoint/concubin/partenaire (PACS) a-t-il exercé un mandat électif ?

OUI

NON

Si oui, précisez :
- dates et nature du mandat

- le lieu (ville, département, région...)

DIPLOMES

(joindre les justificatifs si vous relevez de la catégorie n°1)

<input type="checkbox"/> Diplôme d'un Institut d'études politiques	année :
<input type="checkbox"/> Certificat d'ancien élève d'une école normale supérieure	année :
<input type="checkbox"/> Licence (correspond à « bac + 4 » si elle a été obtenue entre 1958 et le 07/04/77)	année :
<input type="checkbox"/> Maîtrise, Master 1	année :
<input type="checkbox"/> Autres diplômes de niveau bac + 4 (précisez l'intitulé)	année :
<input type="checkbox"/> Bac + 5 (précisez l'intitulé)	année :
<input type="checkbox"/> Bac + 6 (précisez l'intitulé)	année :
<input type="checkbox"/> Doctorat (précisez l'intitulé)	année :
<input type="checkbox"/> Validation des acquis de l'expérience (VAE) avec équivalence BAC + 4 (www.vae.gouv.fr)	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	Si oui, précisez l'année :

CATÉGORIE AU TITRE DE LAQUELLE VOUS POSTULEZ

(cochez une seule case)

Avoir 35 ans révolus et moins de 75 ans à la date du dépôt de votre candidature et répondre à l'une des catégories suivantes :

- Titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou d'une qualification reconnue au moins équivalente, et justifiant de sept (7) années au moins d'exercice professionnel vous qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions judiciaires**
- Directeur des services de greffe judiciaires justifiant de sept (7) années de services effectifs dans ce corps**
- Fonctionnaire de catégorie A du ministère de la justice justifiant de sept (7) années de services effectifs au moins en cette qualité**
- Membre ou ancien membre d'une profession libérale juridique et judiciaire soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et justifiant de cinq (5) années au moins d'exercice professionnel**



Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Fait à:

Le : / /

Signature :



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



PIÈCES À JOINDRE À L'APPUI DE VOTRE CANDIDATURE

Sous réserve de justificatifs supplémentaires

DANS TOUS LES CAS :

- Une lettre de motivation à l'attention du ministre de la Justice, garde des Sceaux, sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillant les activités juridiques
- Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité (ou passeport)
- Un extrait d'acte de naissance
- Une photocopie des deux derniers avis d'imposition (n° 2042)
- La liste des personnes susceptibles d'attester de vos qualités juridiques professionnelles avec leurs coordonnées
- Une grille de desiderata géographiques remplie avec un ordre de préférence, datée et signée manuscritement.

SELON VOTRE SITUATION :

Catégorie n°1 : Vous êtes titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou d'une qualification reconnue au moins équivalente, et vous justifiez de sept (7) années au moins d'exercice professionnel vous qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions judiciaires.

- La copie des diplômes à partir de bac + 4
- Les documents justificatifs (attestation, certificat de travail...)
- Un descriptif des activités professionnelles dans le domaine juridique
- Pour les maîtres de conférences et les professeurs des universités, une photocopie de l'arrêté de nomination et des deux dernières évaluations professionnelles

Catégories n°2 et n°3 : Vous avez été directeur des services de greffe judiciaires pendant au moins sept (7) années de services effectifs dans ce corps ; ou bien, vous avez été fonctionnaire de catégorie A du ministère de la Justice pendant au moins sept (7) années de services effectifs en cette qualité.

- Une photocopie de vos deux dernières évaluations professionnelles
- L'arrêté vous radiant de la fonction publique ou tout document délivré par le bureau des pensions justifiant de votre qualité de retraité

Catégorie n°4 : Vous êtes membre ou ancien membre d'une profession libérale juridique et judiciaire soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et vous justifiez de cinq (5) années au moins d'exercice professionnel.

- Prestation de serment, inscription au barreau ou tout autre document justifiant de votre profession
- Justificatifs relatifs à votre omission, démission, honorariat...
- Photocopie de vos deux dernières déclarations cerfa n° 2035 (*uniquement fiches A et B*)
- La copie de vos diplômes (CAPA, examen professionnel...)

LES INCOMPATIBILITÉS LÉGALES

Situation envisagée	Texte prévoyant l'incompatibilité	Durée de l'incompatibilité	Portée territoriale	Possibilité de dispense
Si vous exercez un mandat au Parlement ou au Conseil économique, social et environnemental	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéas 1 et 4)	Pendant la durée du mandat + 5 années suivant la fin du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle le mandat a été exercé	non
Si vous exercez un mandat au Parlement européen	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 1)	Pendant la durée du mandat + 3 années suivant la fin du mandat	Territoire national	non
Si votre conjoint est député ou sénateur	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 2)	Durée du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle se trouve tout ou partie du département concerné	non
Si vous exercez un mandat de conseiller régional, général, municipal, d'arrondissement de membre du conseil de Paris, de l'assemblée de Corse, d'une assemblée de province de Nouvelle Calédonie, de l'assemblée territoriale de Polynésie Française ou de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéas 3 et 4)	Pendant la durée du mandat + 5 années suivant la fin du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle le mandat est exercé	non
Si vous avez fait acte de candidature à l'un des mandats précédemment énumérés (sauf représentant au Parlement européen)	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 4)	3 ans après le dépôt de candidature	Ressort du tribunal judiciaire dans laquelle la candidature a été déposée	non
Si vous avez un conjoint, parent et allié jusqu'au 3 ^{ème} degré inclus, membre d'un même tribunal ou d'une même cour	Article L111-10 du code de l'organisation judiciaire Décrets n°92-413 et 92-414 du 30 avril 1992	Permanente	Juridiction (cour d'appel, tribunal)	Oui par décret, sauf : - lorsque la juridiction ne comprend qu'une chambre - lorsqu'un des conjoints, parents ou alliés est le président de la juridiction ou le chef du parquet près celle-ci

LES INCOMPATIBILITÉS LÉGALES

Situation envisagée	Texte prévoyant l'incompatibilité	Durée de l'incompatibilité	Portée territoriale	Possibilité de dispense
Conciliateur de justice	Décret n°78-381 du 20 mars 1978 (article 2, alinéa 3)	Permanente	Territoire national	non
Délégué et médiateur du procureur de la République	Article R15-33-33 du Code de procédure pénale	Permanente	Territoire national	non
Si le candidat exerce la profession d'avocat, notaire, huissier de justice, greffier de tribunal de commerce, commissaire-priseur judiciaire, mandataire liquidateur ou s'il est salarié d'une de ces professions	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 41-14)	Durant l'exercice des fonctions	Ressort du tribunal judiciaire où le candidat exerce ses fonctions. + Incompatibilité d'effectuer aucun acte de la profession dans le ressort de la juridiction dans laquelle le candidat est affecté	non
Si le candidat a exercé les professions d'avocat, avoué, notaire, huissier de justice ou agréé près les tribunaux de commerce	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 32)	5 ans après la fin de l'exercice de sa profession	Ressort du tribunal judiciaire où le candidat a exercé sa profession	non
Le MTT ne pourra pas exercer la profession d'avocat, notaire, huissier... ou travailler au service d'un membre de ces professions dans le ressort d'une juridiction où il aura exercé ses fonctions de MTT	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9-1)	5 ans après la fin du mandat en qualité de MTT	Ressort du tribunal judiciaire où le candidat a exercé ses fonctions de MTT	non
Les avocats inscrits aux barreaux de Paris, Nanterre, Bobigny ou Créteil Les avocats inscrits aux barreaux de Bordeaux ou de Libourne ou bien de Nîmes ou d'Alès Les avocats de la cour d'appel de Colmar Les avocats de la cour d'appel de Metz	Loi du 31 décembre 1971 (Titre I, article 1) Loi du 28 mars 2011 Loi du 20 février 1922 Loi du 29 juillet 1928	Les ressorts de ces 4 tribunaux judiciaires Les ressorts des tribunaux judiciaires concernés Le ressort de la cour d'appel Le ressort de la cour d'appel	Permanente	non



À noter qu'une déclaration exhaustive, exacte et sincère des intérêts du magistrat exerçant à titre temporaire (MTT) devra être remise, dans les 2 mois suivant son installation, au président du tribunal judiciaire où il exercera ses fonctions de MTT.